

Secteur Animation Socio-Culturelle - Attribution de subventions exceptionnelles

M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur : Après étude des dossiers correspondants et à l'unanimité, la Commission Animation Socio-Culturelle propose d'allouer des subventions exceptionnelles pour soutenir la réalisation de deux projets :

- 3 000 F au Club Loisirs Action Jeunesse (CLAJ) pour participation de 28 jeunes des quartiers de la Grette et de Planoise à un tournoi national de sport. L'association ne reçoit pas de subvention de fonctionnement.

- 10 000 F à l'Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon (APIM) pour l'organisation de la fête du quartier, 2^{ème} édition du Festival de Montrapon coordonné par l'APIM et la MPT Montrapon.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider ; en cas d'accord, la dépense totale, soit 13 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 1993, chapitre 945.90/691.47030 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant du chapitre 945.90/657.47030.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.